

14^e Session de l'Assemblée générale de l'UICN Ashkhâbâd, URSS, 26 septembre — 5 octobre 1978

10. Fosses océaniques

RECONNAISSANT que, bien que les fosses océaniques soient en grande partie inexplorées. l'on sait qu'elles sont des centres d'endémisme comportant de nombreuses espèces non décrites et des habitats uniques;

NOTANT que des déversements de substances radioactives et nocives ont eu lieu dans les fosses océaniques et que d'autres sont envisagés;

CONSCIENTE que ces activités et l'exploration scientifique elle-même peuvent avoir déjà altéré ces sites; et

RECONNAISSANT que la circulation de l'eau dans les fosses océaniques est très lente et que les dommages peuvent être irréversibles;

L'Assemblée générale de l'UICN réunie du 26 septembre au 5 octobre 1978

A Ashkhâbâd (URSS) pour sa 14^e session:

RECOMMANDE à toutes les nations:

- a) d'arrêter tout déversement dans ces fosses, de substances toxiques et radioactives, et de substances pouvant épuiser l'oxygène;
- b) de déclarer sanctuaires marins, les fosses océaniques situées à l'intérieur de la limite de 200 milles de la zone économique exclusive. quand celles-ci relèvent de leur juridiction;
- c) d'envisager la possibilité d'accorder un statut de sanctuaire. dans le cadre de conventions Internationales appropriées, aux fosses océaniques qui se trouvent hors des juridictions nationales.